Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: 23

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des officiers de l'état-major fédéral du génie et de l'artillerie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

brigades, les divisions et le quartier-général. Le front des 13e et 14e divisions était couvert, en avant et sur la gauche, par la brigade de cavalerie, formée des trois régiments réunis et d'une batterie à cheval. Le 9e hussards était à Champlitte, le 15e chasseurs à Membrey, le 1er dragons, avec la batterie à cheval, à Fouvent. Le quartier-général restait à Gray, au point de jonction des deux routes de Langres à Vesoul. Le général en chef conservait sous sa main la réserve d'artillerie, composée de quatre batteries de 12, qu'il pouvait porter rapidement soit à droite, soit à gauche. Cette réserve d'artillerie était placée sous la garde du 21e bataillon de chasseurs à pied. L'escadron des équipages tenait la ville et le pont de Gray.

Journée du 16. — Le 16, après un repos nécessaire de vingt-quatre heures, le corps d'armée reprenait sa marche en avant dans le même ordre, la droite appuyée à la Saône, la gauche faisant l'éventail, après avoir passé le Vannon, et occupant tout le plateau situé depuis le camp romain de Roche jusqu'à Gourgeon.

Toutes les troupes traversèrent donc le Vannon en même temps à Membrey, Roche et Fouvent-le-Haut, après s'être déployées le long de la voie romaine, face au Vannon.

Le soir, le 7e corps occupait un front de seize kilomètres ; la gauche (14e division) concentrée autour de Botoncourt, à Morey, Suaucourt, Molay, Lavigney et Cornot.

La droite (13e division), plus étendue, allait de Scey-sur-Saône à Vauconcourt.

La cavalerie s'établissait à deux lieues en avant, à Arbecey, Preigney et Pressigny, poussant ses avant-postes à même distance Le quartier-général et la réserve d'artillerie se portaient à Membrey ; le 21e bataillon de chasseurs restait enfin en réserve à Vaite, pour garder le pont sur le Vannon.

Journée du 17. — Le corps d'armée continuait son mouvement entre la Gourgeonne et la Saône, qui forme un coude à Port-sur-Saône et remonte au nord. Profitant alors de la situation du terrain, qui présente la forme d'un vaste bastion faisant face à Jussey et Montureux, et qui s'étend depuis Gourgeon jusqu'à la position remarquable de Purgerot, le général faisait pivoter son aile droite sur son aile gauche, prenant position au nord de Gourgeon, et la venait porter au nord de Combeaufontaine, dont le nœud de route est important à garder, de manière à se placer au nord d'Arbecey, perpendiculairement à la route de Jussey.

A dix heures, toutes les brigades étaient massées. A la même heure, le commandant du 7e corps donnait ses instructions aux généraux de division. A onze heures, l'exécution commençait. A une heure, toutes les positions étaient prises.

La 25e brigade occupait la crête cotée 340, et dont le bois de Chatey couvre le saillant nord.

La 26e brigade s'établissait entre les routes d'Arbecey et d'Augicourt.

La 14e division s'étendait depuis la route d'Arbecey jusqu'au ravin à l'ouest de Gourgeon. L'aile gauche était protégée par une batterie de réserve ; une seconde était en réserve à Combeaufontaine ; la troisième était placée sur la hauteur du Rosaire. Le 21e bataillon enfin allait à Scey-sur-Saône et à la Neuvelles-lès-Scey. *(A suivre.)*

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

Lausanne, le 23 novembre 1874.

La réunion annuelle de la Société vaudoise des officiers de l'état-major fédéral du génie et de l'artillerie aura lieu le samedi 5 décembre prochain, à Lausanne.

La séance se tiendra, à 2 $^1/_2$ heures, à l'hôtel du Faucon, avec l'ordre du jour suivant :

1° Nomination d'un secrétaire en remplacement de M. le capitaine Boiceau, démissionnaire;

2° Vérification des comptes ;

3° Travail de M. le major Lochmann sur la guerre de 1871 devant Paris ;

4° Exposé de M. le sous-lieutenant Guiguer de Prangins sur les fusées-amorces des projectiles d'artillerie ;

5° Communications médicales;

6° Rapport et propositions du bibliothécaire;

7° Discussion sur les suites que peut avoir pour la Société l'adoption de la nouvelle loi militaire, et nomination d'une commission pour faire rapport sur ce sujet;

8° Fixation de la contribution annuelle de 1874.

A 6 heures, banquet à l'hôtel du Faucon.

Le président du comité, E. Burnand, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 23 octobre 1874.

Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation Les cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1875, mais le Départemeni se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés, sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux, ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos, avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires.

2° Les frais de transport des chevaux de Thoune à leur destination et retour, sont à la charge de la Confédération.

3° On adjoindra pour quatre chevaux un palfrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La solde de ce palefrenier est fixée à 4 fr. par jour de service et à 6 fr. par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit par l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté dans la dernière moitié du cours, à 5 kilos d'avoine, 5 kilos de foin et 4 kilos de paille.

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de trois heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier reconnu capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement, et d'entretien des chevaux, sont à la charge des cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Quant aux maladies et aux blessures des chevaux, et pour le cas où il en périrait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera, dans les circonstances ordinaires, aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'un travail excessif ou si un cheval était renvoyé impropre au service.

9° Le directeur de la régie peut ordonner une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent, l'administration fédérale renoncera à toute bonification ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissance des autorités militaires cantonales,